

**N° 46**

14 DÉC.  
2006  
*hebdomadaire*  
Page 2553  
à 2588

# Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

● **SANTÉ PUBLIQUE :**

- Réglementation relative à la lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement supérieur
- Interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation
- Installation des distributeurs automatiques de préservatifs dans les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



**ÉCHANGES ET ACTIONS  
DE FORMATION  
À L'ÉTRANGER  
ANNÉE SCOLAIRE  
2007-2008**

## Échanges et actions de formation à l'étranger - année scolaire 2007-2008 (pages I à XV)

■ C. n° 2006-201 du 8-12-2006 (NOR : MENE0602910C)

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

2559 **Santé publique** (RLR : 451-2)  
Réglementation relative à la lutte contre le tabagisme  
dans les établissements d'enseignement supérieur.  
C. n° 2006-198 du 4-12-2006. JO du 5-12-2006  
(NOR : MENS0603026C)

### ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

2561 **Santé publique** (RLR : 505-0)  
Interdiction de fumer pour les personnels et les élèves  
dans les établissements d'enseignement et de formation.  
C. n° 2006-196 du 29-11-2006. JO du 5-12-2006  
(NOR : MENE0602946C)

2562 **Éducation à la santé** (RLR : 505-7)  
Installation des distributeurs automatiques de préservatifs dans les lycées  
d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.  
C. n° 2006-204 du 11-12-2006 (NOR : MENE0603070C)

2564 **Examens** (RLR : 540-0)  
Calendrier des examens des baccalauréats général, technologique  
et professionnel, des brevets de technicien et du diplôme national  
du brevet - session 2007.  
N.S. n° 2006-200 du 4-12-2006 (NOR : MENE0602993N)

2573 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)  
Épreuve écrite de français (définition applicable à compter  
de la session 2008 des épreuves anticipées des baccalauréats  
général et technologique).  
N.S. n° 2006-199 du 4-12-2006 (NOR : MENE0602948N)

### MOUVEMENT DU PERSONNEL

2575 **Nomination**  
IGAENR.  
D. du 20-11-2006. JO du 22-11-2006 (NOR : MENI0602592D)

2575 **Admission à la retraite**  
IGAENR.  
A. du 8-11-2006. JO du 2-12-2006 (NOR : MENI0602791A)

2575 **Nomination**  
Secrétaire général de l'académie de Dijon.  
A. du 12-10-2006. JO du 1-12-2006 (NOR : MEND0602757A)

2576 **Nomination**  
Secrétaire général de l'académie de Versailles.  
A. du 26-10-2006. JO du 8-12-2006 (NOR : MEND0602847A)

- 2576 **Nomination**  
Directeur du CRDP de l'académie de Nancy-Metz.  
A. du 30-11-2006 (NOR : MEND0602962A)
- 2576 **Nomination**  
Directeur du CRDP de l'académie de Reims.  
A. du 30-11-2006 (NOR : MEND0602963A)
- 2576 **Nominations**  
CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.  
A. du 6-12-2006 (NOR : MEND0603012A)
- 2577 **Nomination**  
CAPN des conseillers d'administration scolaire et universitaire et des intendants universitaires.  
A. du 30-11-2006 (NOR : MEND0602874A)
- 2577 **Nominations**  
Comité technique paritaire central du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts.  
A. du 16-11-2006 (NOR : MENR0603014A)

---

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- 2579 **Vacance de poste**  
CSAIO de l'académie de Nantes.  
Avis du 6-12-2006 (NOR : MEND0603015V)
- 2579 **Vacance de poste**  
Professeur agrégé ou certifié à l'institut de Rennes du CNED.  
Avis du 4-12-2006 (NOR : MENY0602895V)
- 2580 **Vacance de poste**  
Directeur adjoint de l'enseignement en Nouvelle-Calédonie.  
Avis du 6-12-2006 (NOR : MENH0603010V)
- 2581 **Vacances de postes**  
IEN enseignement du 1er degré à la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.  
Avis du 6-12-2006 (NOR : MENH0603009V)
- 2581 **Vacance de poste**  
Chef du service des personnels et concours du vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna.  
Avis du 6-12-2006 (NOR : MENH0603002V)
- 2582 **Vacance de poste**  
Agent comptable au collège de Koumac en Nouvelle-Calédonie.  
Avis du 6-12-2006 (NOR : MENH0603003V)
- 2583 **Vacances de postes**  
Assistant(e)s de service social au vice-rectorat de Mayotte.  
Avis du 28-11-2006 (NOR : MENH0602918V)
- 2585 **Vacances de postes**  
Infirmier(e)s au vice-rectorat de Mayotte.  
Avis du 28-11-2006 (NOR : MENH0602916V)

Dans le B.O. n° 42 du 16 novembre 2006, les éléments suivants doivent être rectifiés :

■ Circulaire n° 2006-169 du 7 novembre 2006 relative au Brevet informatique et internet (B2i) école, collège, lycée (lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels)

● Page XIX de l'encart, dans le point 2.3 :

**Au lieu de :**

“J'utilise les documents ou des logiciels dans le respect des droits auteurs et de propriété.”

**lire :**

**“J'utilise les documents ou des logiciels dans le respect des droits d'auteur et de propriété.”**

● Page XXI de l'encart, dans la bulle de l'illustration :

**Au lieu de :**

“Lorsque je maîtriserai 26 des 31 compétences\* qui figurent...”

**lire :**

**“Lorsque je maîtriserai 21 des 26 compétences\* obligatoires qui figurent...”**

■ Circulaire n° 2006-176 du 10 novembre 2006 relative à la Généralisation du C2i® niveau 2 “Métiers du droit”

● Page 2325, dans l'en-tête :

**Au lieu de :**

MEN DGES B3-1

**lire :**

**MEN DGES B3-1 STSI C3**

■ Circulaire n° 2006-171 du 7 novembre 2006 relative à l'Expérimentation du C2i® niveau 2 “Métiers de la santé”

● Page 2329, dans l'en-tête :

**Au lieu de :**

MEN DGES B3-3

**lire :**

**MEN DGES B3-3 STSI C3**

■ Circulaire n° 2006-170 du 7 novembre 2006 relative à la Prise en compte du B2i® formation continue-GRETA dans la certification C2i® niveau 1

● Page 2333, dans l'en-tête :

**Au lieu de :**

MEN DGESCO A2-4

**lire :**

**MEN DGESCO A2-4 STSI C3**

## RENTRÉE 2007

### Admission :

- en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- en cycle préparatoire intégré des écoles de chimie et de génie chimique de la Fédération Gay Lussac (CPI) ;
- en cycle préparatoire polytechnique des Instituts nationaux polytechniques (CPP) ;
- en cycle préparatoire du Polytechnicum de Bordeaux ;
- dans le parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP) ;
- dans les Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) ;
- dans les écoles du Groupement d'écoles d'ingénieurs publiques à parcours intégré (GEIPI) ;
- à l'École supérieure d'ingénieurs en systèmes industriels avancés Rhône-Alpes (ESISAR) ;
- dans les formations post-baccalauréat (L1 des universités, DUT, STS) des académies de Nantes et de Poitiers ;
- dans les sections de techniciens supérieurs (STS) des académies de Lille et de Nice.

Cette information est destinée à tous les chefs d'établissement concernés, aux professeurs et élèves des classes de terminale.

### Inscriptions :

- du samedi 20 janvier au dimanche 25 mars 2007 pour les CPGE, les écoles d'ingénieurs en cinq ans et les cycles préparatoires intégrés ;
- du samedi 20 janvier au mercredi 4 avril 2007 pour les formations précitées des académies de Nantes, Poitiers, Lille et Nice.

Toutes les informations utiles sur la procédure d'admission dans les formations mentionnées ci-dessus sont disponibles sur le site : <http://www.admission-postbac.org>

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

\_\_\_\_\_

Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_

Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_

N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_

Localité

\_\_\_\_\_

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_

### Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal  
à l'ordre de l'agent comptable  
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre  
de l'agent comptable du CNDP :  
Trésorerie générale de la Vienne  
Code établissement 10071  
Code guichet 86000  
N° de compte 00001003010  
Clé Rib : 68

\_\_\_\_\_

Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 62 43 98

Télécopie : 03 44 12 57 70

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



Directrice de la publication : Véronique Mély - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef : Jacques Araniacs - Rédactrice en chef adjointe : Laurence Martin - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Monique Hubert - Secrétaire générale adjointe de la rédaction : Jocelyne Doyne - Chef-maquetiste : Bruno Lefebvre - Maquetistes : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENT : SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. [abonnement@cndp.fr](mailto:abonnement@cndp.fr) ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**SANTÉ  
PUBLIQUE**

**NOR** : MENS0603026C  
**RLR** : 451-2

**CIRCULAIRE N°2006-198  
DU 4-12-2006  
JO DU 5-12-2006**

**MEN  
DGES B1-1**

## **R**églementation relative à la lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement supérieur

*Texte adressé aux présidentes et présidents et aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur*

### **1 - Champ d'application**

Afin de répondre à la nécessité de respecter l'enjeu de santé publique visant à protéger la santé des non-fumeurs et des fumeurs, le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, a renforcé les limitations à la consommation de tabac dans les lieux publics et collectifs prévues par le code de la santé publique. Dans ce contexte, il est apparu indispensable que l'ensemble des établissements d'enseignement soient soumis à la même réglementation.

Depuis la loi dite Evin du 10 janvier 1991 et le décret d'application du 29 mai 1992 (1), il est interdit de fumer "dans tous les lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif ou qui constituent des lieux de travail" sauf dans les emplacements réservés expressément aux fumeurs.

(1) La loi et le décret ont depuis été codifiés dans le code de la santé publique (articles L. 3511-7 et R. 3511-1 et suivants).

Les locaux de votre établissement entrent dans le champ d'application de ces dispositions qui concernent les personnels comme les étudiants.

Le décret du 15 novembre 2006 précité modifie le code de la santé publique et renforce cette interdiction.

Aussi, à compter du 1er février 2007, l'interdiction de fumer concerne tous les lieux fermés et couverts de votre établissement.

Il n'est plus possible de prévoir un emplacement réservé aux fumeurs à l'intérieur des locaux de l'établissement mais il n'est pas interdit de fumer dans les espaces découverts.

En effet, l'article R. 3511-2 précise que des emplacements mis à la disposition des fumeurs dans les lieux précités "ne peuvent être aménagés au sein des établissements d'enseignement publics et privés, des centres de formation des apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs et des établissements de santé".

### **2 - Signalisation**

Conformément aux dispositions de l'article R. 3511-6 du code précité, il vous appartient de rappeler le principe de l'interdiction de fumer par une signalétique apparente, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, précisant que les locaux de l'établissement sont entièrement non-fumeurs.

Une signalétique, fixée par arrêté du ministre de la santé, sera téléchargeable à compter du 15 décembre 2006 sur le site <http://www.tabac.gouv.fr>. Il vous appartiendra de veiller à la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation et d'en assurer l'information la plus large, pour une bonne compréhension de cette mesure, auprès des personnels et étudiants de votre établissement.

### **3 - Mesures pour l'information et l'accompagnement**

L'application de ces dispositions dans les établissements d'enseignement supérieur revêt une importance particulière lorsque l'on sait que 65 % des étudiants ont commencé à fumer entre 14 et 18 ans et que la moitié d'entre eux deviennent des fumeurs réguliers au cours de leurs études supérieures. Ces dispositions visent à inciter les étudiants fumeurs à réduire leur consommation de tabac, voire à l'arrêter. Elle a également pour objectif de protéger les non-fumeurs du tabagisme passif. Certains établissements comme les universités, grâce à leur service de médecine préventive et de promotion de la santé, jouent déjà un rôle actif dans cette lutte contre le tabagisme par la mise en œuvre d'actions qui peuvent être généralisées à tous les établissements.

Ainsi, il apparaît que les campagnes d'information et de communication ont un impact certain dans la compréhension des mesures de lutte et donc dans la perception du risque tabagique. Vous êtes invités à les conduire en liaison avec les représentants des mutuelles et des associations étudiantes qui peuvent relayer plus facilement un discours de prévention auprès du public jeune.

L'efficacité de ces campagnes, compte tenu de la mobilité des étudiants, nécessite qu'elles soient ciblées, bien visibles et qu'elles aient une périodicité régulière (au moins une fois par an). Elles doivent être organisées sur l'ensemble des différentes implantations de l'établissement.

Le site web et le journal de l'établissement sont également de bons vecteurs de ces informations.

Compte tenu du puissant potentiel addictif du tabac, il est également recommandé de mener des actions d'accompagnement au sevrage pour les étudiants qui le souhaitent. Ainsi, les services de médecine préventive ou leur équivalent peuvent proposer des consultations d'aide à l'arrêt du tabac et une prise en charge diététique et psychologique. Les personnels médicaux peuvent recevoir une formation à cet effet. Il est également envisageable de conclure des conventions avec des institutions médicales locales pour permettre l'accès à un suivi adapté et personnalisé.

La réussite de ce grand enjeu de santé publique dans l'enseignement supérieur nécessite que l'ensemble des acteurs s'implique dans sa mise en œuvre.

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche

François GOULARD

La ministre de la défense

Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Jean-Louis BORLOO

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Thierry BRETON

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Gilles de ROBIEN

Le garde des sceaux, ministre de la justice

Pascal CLÉMENT

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

Dominique PERBEN

Le ministre de la santé et des solidarités

Xavier BERTRAND

Le ministre de l'agriculture et de la pêche

Dominique BUSSERAU

Le ministre de la culture et de la communication

Renaud DONNEDIEU de VABRES

Le ministre de la jeunesse, des sports

et de la vie associative

Jean-François LAMOUR

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**SANTÉ  
PUBLIQUE**

**NOR** : MENE0602946C  
**RLR** : 505-0

**CIRCULAIRE N°2006-196  
DU 29-11-2006  
JO DU 5-12-2006**

**MEN  
DGESCO B3-1**

## **Interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation**

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation  
nationale, responsables de circonscription ; aux chefs  
d'établissements ; aux directrices et directeurs de centres  
de formation d'apprentis*

■ Le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 (publié au JO du 16 novembre 2006), fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, modifie les dispositions réglementaires du code de la santé publique prises pour l'application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

L'interdiction, à partir du 1er février 2007, de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif concerne tout particulièrement les établissements d'enseignement et de formation. En effet, ceux-ci, de par leur vocation même, se doivent d'être des lieux d'exemplarité, de prévention et d'éducation à la santé.

À compter de cette date, il sera totalement interdit de fumer dans les enceintes (bâtiments et espaces non couverts) des établissements d'enseignement et de formation, publics ou privés, destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, notamment les écoles, collèges et lycées publics et privés, y compris les internats, ainsi que les centres de formation d'apprentis. Cette interdiction s'applique aux personnels comme aux élèves.

Le décret réaffirme l'interdiction de fumer dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et l'étend aux centres de formation d'apprentis. Aucun fumeur ne devra plus être toléré dans les cours de récréation.

De plus, le décret interdit d'aménager des espaces réservés aux fumeurs au sein des établissements d'enseignement publics et privés, des centres de formation d'apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs et des établissements de santé.

La signalisation, fixée par arrêté du ministre de la santé et des solidarités, sera téléchargeable à compter du 15 décembre 2006 sur le site <http://www.tabac.gouv.fr>

Cette signalisation du principe de l'interdiction, accompagnée d'un message sanitaire de

prévention, devra être apposée aux entrées des bâtiments ainsi qu'à l'intérieur (y compris dans les salles et bureaux réservés aux personnels), dans des endroits visibles et de manière apparente.

Dans les EPLE et les centres de formation d'apprentis, les chefs d'établissement doivent veiller à :

- faire adopter par le conseil d'administration et le cas échéant par le conseil de perfectionnement, les modifications éventuellement nécessaires dans le règlement intérieur de leur établissement pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires. À défaut, ces dispositions seraient tout de même applicables. Cependant, dans un souci pédagogique et de bonne information de la communauté éducative, il convient de les présenter aux membres du conseil d'administration ;

- mobiliser le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et la commission hygiène et sécurité (CHS) de votre établissement pour mettre en place une information sur la nouvelle réglementation, les risques tabagiques et les possibilités d'aide au sevrage ;

- informer les personnels, les parents, les élèves et les apprentis qu'un site d'accompagnement

et de conseils sera mis en ligne sur "Eduscol" en lien avec le ministère de la santé. Il comportera des documents d'information mentionnant en particulier les coordonnées des associations et des mutuelles sur lesquelles s'appuyer pour mettre en place la prévention et l'aide au sevrage.

L'interdiction de fumer prend effet au 1er février 2007. Cependant, dans la mesure où nombre d'établissements scolaires se sont déjà largement engagés dans cette politique de prévention du tabagisme, il est possible d'anticiper la mise en œuvre du décret avant cette date, par exemple lors de la rentrée suivant les vacances de Noël.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ces nouvelles dispositions et vous demande de bien vouloir me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de cette mesure essentielle de santé publique.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

**ÉDUCATION  
À LA SANTÉ**

**NOR : MENE0603070C  
RLR : 505-7**

**CIRCULAIRE N°2006-204  
DU 11-12-2006**

**MEN  
DGESCO B3-1**

## **Installation des distributeurs automatiques de préservatifs dans les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels**

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale ; aux proviseurs et proviseurs*

■ L'épidémie de sida demeure un enjeu majeur de santé individuelle et de santé publique. La prévention, en particulier auprès des jeunes, est l'action la plus importante et la plus efficace pour enrayer ce fléau.

Le Président de la République a demandé que "la lutte contre le sida soit le grand effort de la Nation". En effet, la politique nationale de prévention du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles impose des mesures énergiques.

Dans ce cadre, l'engagement des lycées doit être exemplaire. C'est pourquoi, il est nécessaire de renforcer l'accès des élèves aux moyens de protection en programmant, dans les lycées, l'installation de distributeurs automatiques de préservatifs aisément accessibles et maintenus en bon état de marche et d'approvisionnement. Il est indispensable d'inscrire cette mesure dans un cadre pédagogique et éducatif qui prenne appui sur les enseignements et les séances

d'éducation à la sexualité (circulaire n° 2003-027 du 17 novembre 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées). À cet égard, je vous rappelle le rôle de l'instance opérationnelle de prévention de l'établissement que constitue le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). L'une de ses missions est de mettre en œuvre un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques. Dès lors, il constitue le lieu le plus approprié pour mobiliser l'ensemble de la communauté éducative, en particulier les parents d'élèves et les lycéens eux-mêmes, et pour construire les partenariats les plus efficaces avec les associations et les institutions compétentes à proximité de l'établissement scolaire. C'est ainsi que le CESC de chaque lycée doit proposer rapidement au conseil d'administration un plan global d'actions de prévention dans lequel l'installation d'un distributeur de préservatifs s'inscrira naturellement.

L'installation de tels distributeurs doit, en effet, faire l'objet d'un accord du conseil d'administration, conformément à l'article 16 du décret n° 85-924 du 30 août 1985.

En conséquence, la procédure veut que cette mesure soit inscrite à l'ordre du jour du conseil d'administration qui suit la réunion du CESC et que tous les membres de ce conseil disposent des éléments d'information pertinents démontrant l'urgence d'un renforcement de l'action de prévention à destination des jeunes. Les principales données à prendre en compte sont mises en ligne sur le site : <http://eduscol.education.fr/sida>  
Les autorités académiques sont invitées à veiller à leur diffusion auprès des établissements.

Enfin, le CESC devra procéder à une évaluation

quantitative et qualitative du dispositif afin d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Afin de vous apporter toute l'aide dont vous aurez besoin pour assurer la mise en œuvre de ces instructions dans les meilleures conditions d'efficacité et de rapidité, je vous informe que des fiches techniques seront prochainement mises en ligne sur le site Eduscol. Dès la publication de la présente circulaire, vous voudrez bien faire connaître aux chefs d'établissement les coordonnées de la personne que vous aurez chargée de répondre aux interrogations qui pourraient être soulevées.

Le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif est assuré par l'inspection générale de l'éducation nationale (groupe Établissements et vie scolaire). Un état des lieux sera effectué par la direction générale de l'enseignement scolaire à partir des données demandées aux académies via le site Dialogue, en mars et en juin 2007.

Il permettra de vérifier que tous les établissements auront mis en place une politique de prévention effective et pris toutes les dispositions propres à garantir un accès facile des élèves aux préservatifs. Vous pourrez ainsi me rendre compte régulièrement des progrès accomplis en la matière dans votre académie.

Je sais pouvoir compter sur vous dans cette démarche importante d'éducation et de santé publique et vous remercie de votre plein engagement.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

**EXAMENS**

**NOR** : MENE0602993N  
**RLR** : 540-0

**NOTE DE SERVICE N°2006-200**  
**DU 4-12-2006**

**MEN**  
**DGESCO A1-3**

# Calendrier des examens des baccalauréats général, technologique et professionnel, des brevets de technicien et du diplôme national du brevet - session 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie,  
division des examens et concours ; au directeur  
du service interacadémique des examens et concours  
de l'Ile-de-France*

## I - Baccalauréat général et baccalauréat technologique

Toutes académies de métropole.

### A - Épreuves écrites

Les épreuves écrites du premier groupe sont  
fixées aux dates suivantes :

- les 11, 12, 13, 14 et 15 juin 2007 pour le  
baccalauréat général (séries L, ES et S), dans  
l'ordre et selon l'horaire définis en annexe I ;

- les 11, 12, 13, 15, 18 et 19 juin 2007 pour le  
baccalauréat technologique, dans l'ordre et  
selon l'horaire définis en annexe II et III pour  
les séries STI, SMS, STL, STG et hôtellerie.

Le calendrier détaillé des épreuves de la série  
techniques de la musique et de la danse est  
fixé par le recteur de l'académie d'Orléans-  
Tours.

Les épreuves écrites de mathématiques-infor-  
matique, d'enseignement scientifique d'une part  
et de français d'autre part, qu'elles soient subies  
au titre de la session 2007 ou par anticipation au  
titre de la session 2008, sont fixées respective-  
ment au lundi 11 juin 2007 et au mardi 12 juin  
2007. Le détail des horaires est défini en annexe  
I, II et III.

Je vous demande de veiller à ce que les ensei-  
gnants chargés des corrections des épreuves de  
philosophie soient dispensés de toute sur-  
veillance d'autres épreuves écrites.

### B - Baccalauréat-Abitur

Les épreuves d'histoire et de géographie des can-  
didats à l'Abibac pour la délivrance simultanée

du baccalauréat et de l'Abitur sont fixées au :

### Pour la session normale :

- jeudi 7 juin 2007 de 9 heures à 12 heures 30  
pour la première partie ;

- jeudi 7 juin 2007 de 14 heures 30 à 16 heures  
pour la deuxième partie.

### Pour la session de remplacement :

- mercredi 5 septembre 2007 de 9 heures à  
12 heures 30 pour la première partie ;

- mercredi 5 septembre 2007 de 14 heures 30 à  
16 heures pour la deuxième partie.

La date de l'épreuve d'allemand est fixée par les  
recteurs en liaison avec le lycée concerné.

### C - Option internationale du baccalauréat

Les épreuves spécifiques de l'option interna-  
tionale du baccalauréat de la session 2007 pour  
les centres situés en France, en Belgique et en  
Suède sont fixées comme suit :

### Pour la session normale :

- jeudi 7 juin 2007 de 8 heures à 12 heures pour  
l'épreuve de langue-littérature de la section ;

- vendredi 8 juin 2007 de 8 h à 12 h pour  
l'épreuve d'histoire-géographie.

### Pour la session de remplacement :

- mercredi 5 septembre 2007 de 8 h à 12 h  
pour l'épreuve de langue-littérature de la  
section ;

- vendredi 7 septembre 2007 de 8 h à 12 h pour  
l'épreuve d'histoire-géographie.

Les centres d'Amérique du Nord, du Japon,  
d'Alger, du Maroc et de la Tunisie composeront  
aux dates fixées par leur académie de rattachement.

### D - Épreuves orales et pratiques

Le calendrier des épreuves orales des premier  
et second groupes et le calendrier des épreuves  
pratiques et orales sur dossier sont fixés par les  
recteurs à l'exception de l'épreuve pratique de  
communication en santé et action sociale de la  
série SMS dont la partie écrite est fixée, pour  
toutes les académies, au mercredi 16 mai 2007  
de 14 h à 16 h.

De plus, les épreuves orales du second groupe  
se dérouleront dans l'ensemble des académies  
jusqu'au lundi 9 juillet 2007 inclus.

### E - Épreuves facultatives

Les épreuves facultatives du baccalauréat général et du baccalauréat technologique se dérouleront aux dates fixées par les recteurs, à l'exception des épreuves suivantes :

Épreuves écrites des langues vivantes étrangères énumérées au paragraphe I.3 de la note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003 (B.O. n° 30 du 24 juillet 2003) :

- le mercredi 21 mars 2007 de 14 h à 16 heures.

**F - Épreuves écrites de langues vivantes étrangères** prévues au paragraphe IV de la note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003 - mesures dérogatoires autorisant, sous certaines conditions, certains élèves d'origine étrangère, candidats au baccalauréat général uniquement, à choisir leur langue maternelle en tant qu'épreuve de langue vivante I ou II.

Ces épreuves se dérouleront en même temps que les épreuves facultatives prévues au paragraphe E ci-dessus :

- le mercredi 21 mars 2007 :

. de 14 h à 17 h pour la LV1

. de 14 h à 17 h pour la LV2 en série L

. de 14 h à 16 h pour la LV2 en série S.

### G - Épreuves de longue durée

Les épreuves d'une durée supérieure ou égale à 6 heures pourront faire l'objet d'une interruption d'une demi-heure pour le déjeuner des candidats pris sur place. La durée de l'épreuve sera alors prolongée de 30 minutes.

### H - Session de remplacement

Les épreuves écrites de la session de remplacement du baccalauréat sont fixées aux dates suivantes :

- les 6, 7, 10, 11 et 12 septembre 2007 dans l'ordre et selon l'horaire définis en annexe IV pour le baccalauréat général ; dans l'ordre et selon l'horaire définis, en annexe V et VI pour le baccalauréat technologique. Le calendrier détaillé des épreuves de la série techniques de la musique et de la danse est fixé par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

- les épreuves écrites de français du baccalauréat général et du baccalauréat technologique sont fixées au mercredi 12 septembre 2007 de 8 h à 12 h.

Le calendrier des épreuves orales et pratiques est fixé par les recteurs à l'exception de

l'épreuve pratique de communication en santé et action sociale de la série SMS dont la partie écrite est fixée au jeudi 6 septembre 2007 de 14 h à 16 h.

### I - Communication des résultats du premier groupe d'épreuves

Les recteurs veilleront à ce que la communication des résultats du premier groupe d'épreuves n'intervienne qu'à compter du lundi 2 juillet 2007 pour les baccalauréats général et technologique.

### J - Transfert des dossiers entre académies

Pour la session 2007, la date limite de transfert des dossiers est fixée au **30 mars 2007 au plus tard**.

## II - Baccalauréat professionnel

Académies de métropole, DOM et collectivités d'outre-Mer à l'exception de la Nouvelle-Calédonie.

### A - Session normale

Pour la métropole, la Réunion et Mayotte, les épreuves écrites de l'examen du baccalauréat professionnel sont fixées aux lundi 18, mardi 19, mercredi 20, jeudi 21 juin 2007 et vendredi 22 juin 2007 après-midi.

Pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Polynésie française, ces mêmes épreuves se dérouleront les vendredi 15, lundi 18, mardi 19, mercredi 20, jeudi 21 juin 2007 et vendredi 22 juin 2007 après-midi.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité de baccalauréat professionnel feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier.

### B - Épreuves de remplacement

Les épreuves de remplacement écrites de l'examen du baccalauréat professionnel se dérouleront les lundi 17, mardi 18, mercredi 19, jeudi 20 et vendredi 21 septembre 2007.

## III - Brevet de technicien

Les épreuves écrites de la première série de l'examen du brevet de technicien auront lieu entre le 4 et le 7 juin 2007 inclus.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant un calendrier fixé par les recteurs.

Les épreuves écrites de la première série de la session de remplacement auront lieu entre le 7 et le 11 septembre 2007. Ces épreuves se dérouleront dans l'ordre et selon l'horaire fixés par les recteurs responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français fixée au :

**Pour la session normale,**

- le lundi 4 juin 2007 de 9 h à 12 h.

**Pour la session de remplacement,**

- le vendredi 7 septembre 2007 de 9 h à 12 h.

#### **IV - Le diplôme national du brevet**

**A - En France métropolitaine,** les épreuves d'examen du diplôme national du brevet seront organisées dans les conditions suivantes :

**a) Épreuves écrites organisées pour tous les candidats**

● Session normale :

- Français : lundi 25 juin 2007

. de 8 h 30 à 10 h : 1<sup>ère</sup> partie (questions-réécriture-dictée) ;

. de 10 h 15 à 11 h 45 : 2<sup>ème</sup> partie (rédaction) ;

- Histoire-géographie-Éducation civique :

lundi 25 juin 2007 de 14 h à 16 h ;

- Mathématiques : mardi 26 juin 2007 de 8 h 30 à 10 h 30.

● Session de remplacement :

- Français : lundi 24 septembre 2007

- de 8 h 30 à 10 h : 1<sup>ère</sup> partie (questions-réécriture-dictée) ;

. de 10 h 15 à 11 h 45 : 2<sup>ème</sup> partie (rédaction) ;

- Histoire-géographie-Éducation civique :

lundi 24 septembre 2007 de 14 h à 16 h ;

- Mathématiques : mardi 25 septembre 2007 de 8 h 30 à 10 h 30.

**b) Autres épreuves**

Les autres épreuves d'examen, pour les candidats des sections internationales et des établissements franco-allemands ainsi que pour les candidats à titre individuel, pourront être organisées aux dates fixées par les recteurs d'académie à partir du lundi 25 juin 2007 pour la session normale et du lundi 24 septembre 2007 pour la session de remplacement.

**B - Dans les départements d'outre-mer et dans les centres d'examen à l'étranger,** les épreuves seront organisées aux dates fixées par les recteurs d'académie.

#### **V - Dates de fin des sessions**

Dans toutes les académies les sessions se termineront :

- au plus tard le vendredi 6 ou le samedi 7 juillet 2007 pour ce qui concerne le diplôme national du brevet ;

- le lundi 9 juillet 2007 inclus pour ce qui concerne les baccalauréats général, technologique et professionnel et le brevet de technicien.

Tous les personnels participant au bon fonctionnement de l'organisation des examens devront assurer leurs fonctions jusqu'à cette date.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

# A n n e x e I

## CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SESSION 2007

DATES	SÉRIE LITTÉRAIRE	SÉRIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	SÉRIE SCIENTIFIQUE
Lundi 11 juin	Philosophie 8 h - 12 h Enseignement scientifique 14 h - 15 h 30 Mathématiques- informatique 16 h 30-18 h	Philosophie 8 h - 12 h Enseignement scientifique 14 h - 15 h 30	Philosophie 8 h - 12 h
Mardi 12 juin	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h
Mercredi 13 juin	Histoire-géographie 8 h - 12 h Arts (épreuve écrite) 14 h - 17 h 30 Grec ancien 14 h - 17 h Mathématiques 14 h - 17 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h Physique-chimie 14 h - 17 h 30
Jeudi 14 juin	Latin 8 h - 11 h LV1 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 11 h LV1 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h
Vendredi 15 juin	Littérature 9 h - 11 h  LV2 étrangère 14 h - 17 h LV2 régionale 14 h - 17 h	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité)	Sciences de la vie et de la Terre ou biologie-écologie 8 h - 11 h 30 ou sciences de l'ingénieur 8 h - 12 h LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h

# **A**nnexe II

## **CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE - SESSION 2007**

<b>DATES</b>	<b>SMS</b>	<b>STL</b>			<b>STG</b>	
		Biochimie Génie biologique	Physique de laboratoire	Chimie de laboratoire	Communication et gestion des ressources humaines	Comptabilité et finance d'entreprise Marketing Gestion des systèmes d'information
Lundi 11 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 12 juin	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h
Mercredi 13 juin	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h
Vendredi 15 juin	Mathéma- tiques 10 h - 12 h	Mathéma- tiques 10 h - 12 h	Mathéma- tiques 8 h - 12 h	Mathéma- tiques 9 h - 12 h	Épreuve de spécialité 8 h - 12 h LV2 14 h - 16 h	Épreuve de spécialité 8 h - 12 h LV2 14 h - 16 h
Lundi 18 juin	Sciences physiques 8 h - 10 h Sciences sanitaires et sociales 13 h - 17 h	Biochimie biologie 8 h - 12 h Sciences physiques 14 h - 17 h	Physique- chimie 9 h - 12 h Électricité 14 h - 17 h	Chimie 9 h - 12 h  Physique 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h Mathématiques 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h Mathématiques 14 h - 17 h
Mardi 19 juin	Biologie humaine et physio- pathologie 8 h - 12 h Économie 14 h - 15 h		Contrôle et régulation ou optique et physico- chimie 9 h - 12 h	Génie chimique 8 h - 11 h	Économie-droit 9 h - 12 h	Économie-droit 9 h - 12 h

# A

## nnexe III

### CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE - SESSION 2007

DATES	STI					HÔTELLERIE
	Génie civil Génie mécanique Génie énergétique Génie des matériaux	Génie électronique	Génie électrotechnique	Génie optique	Arts appliqués	
Lundi 11 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 12 juin	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h
Mercredi 13 juin	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	
Vendredi 15 juin	Mathématiques 8 h - 12 h	Physique appliquée 8 h - 12 h	Physique appliquée 8 h - 12 h	Sciences physiques appliquées 9 h - 12 h	Arts, techniques et civilisations 9 h - 12 h Mathématiques 14 h - 16 h	Environnement du tourisme 13 h - 16 h
Lundi 18 juin	Étude des constructions 8 h - 14 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Étude de cas 8 h - 12 h Physique-chimie 14 h - 16 h	Gestion hôtelière et mathématiques 13 h - 17 h 30
Mardi 19 juin	Sciences physiques et physique appliquée 9 h - 11 h	ESTI 8 h - 14 h	Étude des constructions 8 h - 12 h	Étude des constructions 8 h - 14 h	Recherche appliquée 8 h - 16 h	Sciences appliquées et technologies 13 h - 16 h

# **A**nnexe IV

## **CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SESSION DE REMPLACEMENT 2007**

<b>DATES</b>	<b>SÉRIE LITTÉRAIRE</b>	<b>SÉRIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE</b>	<b>SÉRIE SCIENTIFIQUE</b>
Jeudi 6 septembre	Philosophie 8 h - 12 h LV2 étrangère 14 h - 17 h LV2 régionale 14 h - 17 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h
Vendredi 7 septembre	Histoire-géographie 8 h - 12 h Littérature 14 h - 16 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h Mathématiques 14 h - 17 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h Physique-chimie 14 h - 17 h 30
Lundi 10 septembre	Mathématiques- informatique 8 h - 9 h 30 Enseignement scientifique 10 h 30 - 12 h LV1 14 h - 17 h	Enseignement scientifique 10 h 30 - 12 h LV1 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 12 h   LV1 14 h - 17 h
Mardi 11 septembre	Latin 9 h - 12 h Arts (épreuve écrite) 14 h - 17 h 30 Grec ancien 14 h - 17 h Mathématiques 14 h - 17 h	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité)	Sciences de l'ingénieur 8 h - 12 h ou Sciences de la vie et de la Terre ou Biologie-écologie 8 h 30 - 12 h
Mercredi 12 septembre	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h





## BACCALAURÉAT

NOR : MENE0602948N  
RLR : 544-0a ; 544-1aNOTE DE SERVICE N°2006-199  
DU 4-12-2006MEN  
DGESCO A1-3

# Épreuve écrite de français (définition applicable à compter de la session 2008 des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique)

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeuses et professeurs*

■ Les épreuves anticipées de français vérifient les compétences acquises en français tout au long de la scolarité et portent sur les contenus du programme de la classe de première. Elles évaluent les compétences et connaissances suivantes :

- maîtrise de la langue et de l'expression ;
- aptitude à lire, à analyser et à interpréter des textes ;
- aptitude à tisser des liens entre différents textes pour dégager une problématique ;
- aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur des lectures et une expérience personnelles ;
- aptitude à construire un jugement argumenté et à prendre en compte d'autres points de vue que le sien ;
- exercice raisonné de la faculté d'invention.

Épreuve écrite : durée 4 heures ; coefficients : 3 en série L, 2 en séries ES et S, 2 en séries STG, SMS, STL, STI, hôtellerie, techniques de la musique et de la danse.

Les sujets prennent appui sur un ensemble de textes (corpus), comprenant éventuellement un document iconographique contribuant à la compréhension ou enrichissant la signification de l'ensemble.

Ce corpus peut également consister en une œuvre intégrale brève ou un extrait long (n'excédant pas trois pages).

Il doit s'inscrire dans le cadre d'un ou de plusieurs objets d'étude du programme de

première, imposés dans la série du candidat, et ne doit pas réclamer un temps de lecture trop long.

Une ou deux questions portant sur le corpus et appelant des réponses rédigées peuvent être proposées aux candidats. Elles font appel à leurs compétences de lecture et les invitent à établir des relations entre les différents documents et à en proposer des interprétations. Ces questions peuvent être conçues de façon à aider les candidats à élaborer l'autre partie de l'épreuve écrite, la partie principale consacrée à un travail d'écriture.

Lorsque de telles questions sont proposées, le barème de notation est explicitement indiqué, le nombre de points attribué aux questions n'excède pas 4 points dans les sujets des séries générales et 6 points dans les sujets des séries technologiques.

Qu'il soit ou non accompagné de questions, le sujet offre le choix entre trois types de travaux d'écriture, liés à la totalité ou à une partie des textes étudiés : un commentaire ou une dissertation ou une écriture d'invention. Cette production écrite est notée au minimum sur 16 points pour les sujets des séries générales et sur 14 points pour les sujets des séries technologiques quand elle est précédée de questions, sur 20 dans toutes les séries quand il n'y a pas de questions.

Le commentaire porte sur un texte littéraire. Il peut être également proposé de comparer deux textes. En séries générales, le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture, et justifie son interprétation et ses jugements personnels. En séries technologiques, le sujet est formulé de manière à guider le candidat dans son travail.

La dissertation consiste à conduire une réflexion personnelle et argumentée à partir d'une problématique littéraire issue du programme de français. Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur les textes dont il dispose, sur les "objets d'étude" de la classe de première, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelle.

L'écriture d'invention contribue, elle aussi, à tester l'aptitude à lire et comprendre un texte, à en saisir les enjeux, à percevoir les caractères singuliers de son écriture. Elle permet au candidat de mettre en œuvre d'autres formes d'écriture que celle de la dissertation ou du commentaire. Il doit écrire un texte, en liaison avec celui ou ceux du corpus, et en fonction d'un certain nombre de consignes rendues explicites par le libellé du sujet.

L'exercice se fonde, comme les deux autres, sur une lecture intelligente et sensible du corpus, et exige du candidat qu'il se soit approprié la spécificité des textes dont il dispose (langue, style, pensée), afin d'être capable de les reproduire, de les prolonger, de s'en démarquer ou de les critiquer.

Le document iconographique, s'il est joint au corpus, ne peut pas servir de support. En aucun cas, il ne sera demandé d'en faire une étude pour lui-même.

Comme elle doit se prêter à une évaluation objective des correcteurs, l'écriture d'invention doit se fonder sur des consignes claires et explicites. Elle s'inscrit dans le programme défini par les objets d'étude de la classe de première.

Elle peut prendre des formes variées. Elle peut s'exercer dans un cadre argumentatif :

- article (éditorial, article polémique, article critique, droit de réponse...);

- lettre (correspondance avec un destinataire défini dans le libellé du sujet, lettre destinée au courrier des lecteurs, lettre ouverte, lettre fictive d'un des personnages présents dans un des textes du corpus, etc.);

- monologue délibératif ; dialogue (y compris théâtral) ; discours devant une assemblée ;

- récit à visée argumentative (fable, apologue...).

Mais, lorsqu'elle concerne le genre narratif, elle peut s'appuyer sur des consignes impliquant les transformations suivantes :

- des transpositions : changements de genre, de registre, ou de point de vue ;

- ou des amplifications : insertion d'une description ou d'un dialogue dans un récit, poursuite d'un texte, développement d'une ellipse narrative...

Ces instructions **annulent et remplacent** celles de la note de service n° 2001-117 du 20 juin 2001, B.O. n° 26 du 28 juin 2001.

Elles sont applicables à compter des épreuves anticipées de la session 2009 des examens des baccalauréats général et technologique, organisées en juin 2008.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATION

NOR : MENI0602592D

DÉCRET DU 20-11-2006  
JO DU 22-11-2006

MEN  
IG

### GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 20 novembre 2006, M. Pierre Maurel, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème

classe, inscrit au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe établi au titre de l'année 2006, est nommé inspecteur général de 1ère classe (1er tour).

## ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0602791A

ARRÊTÉ DU 8-11-2006  
JO DU 2-12-2006

MEN  
IG

### GAENR

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 novembre 2006, M. Jean-Pol Isambert, inspecteur général de

l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe, est admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 22 décembre 2007.

## NOMINATION

NOR : MEND0602757A

ARRÊTÉ DU 12-10-2006  
JO DU 1-12-2006

MEN  
DE B1-2

### Secrétaire général de l'académie de Dijon

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 octobre 2006, M. Pierre Lussiana, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, précédemment

détaché dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Toulouse, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon, pour une première période de quatre ans, du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2010.

**NOMINATION**

**NOR :** MEND0602847A

ARRÊTÉ DU 26-10-2006  
JO DU 8-12-2006

MEN  
DE B1-2

## **S**ecrétaire général de l'académie de Versailles

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 octobre 2006, M. Alain Plaud, conseiller d'administration scolaire et

universitaire, hors classe, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Versailles pour une première période de quatre ans, du 9 octobre 2006 au 8 octobre 2010.

**NOMINATION**

**NOR :** MEND0602962A

ARRÊTÉ DU 30-11-2006

MEN  
DE B1-2

## **D**irecteur du CRDP de l'académie de Nancy-Metz

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 novembre 2006, M. Sylvain

Ledieu, inspecteur de l'éducation nationale hors classe, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Nancy-Metz pour une période de trois ans, du 1er novembre 2006 au 31 octobre 2009.

**NOMINATION**

**NOR :** MEND0602963A

ARRÊTÉ DU 30-11-2006

MEN  
DE B1-2

## **D**irecteur du CRDP de l'académie de Reims

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 novembre 2006, il est mis fin au détachement de M. Yves Potel, inspecteur de l'éducation nationale, dans l'emploi de directeur

du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Strasbourg à compter du 6 novembre 2006.

M. Yves Potel, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Reims pour une période de trois ans, du 6 novembre 2006 au 5 novembre 2009.

**NOMINATIONS**

**NOR :** MEND0603012A

ARRÊTÉ DU 6-12-2006

MEN  
DE B2-2

## **C**APN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28 mai 1982 ; D. n° 90-675 du 18 juillet 1990 mod. ; A. du 30-1-2006 mod. par A. du 13-3-2006 et A. du 13-9-2006*

l'arrêté du 30 janvier 2006 modifié relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont **modifiées** comme suit :

### **Représentants titulaires**

**Au lieu de :** Mme Martine Le Guen, sous-directrice des établissements et de la vie scolaire, à la direction de l'enseignement scolaire,

**Article 1 -** Les dispositions de l'article 1er de

**lire** : M. Thierry Le Goff, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, adjoint au directeur général des ressources humaines.

**Représentants suppléants**

**Au lieu de** : M. Marcel Duhamel, inspecteur général de l'éducation nationale,

**lire** : M. Christian Loarer, inspecteur général de l'éducation nationale.

**Article 2** - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 30 janvier 2006 modifié relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédago-

giques régionaux sont **modifiées** comme suit :  
**Représentants suppléants**

• IA-IPR classe normale

**Au lieu de** : M. Roger Keime, académie de Rouen,

**lire** : M. Roger Keime, académie de Rennes.  
Le reste sans changement.

Fait à Paris, le 6 décembre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice de l'encadrement  
Ghislaine MATRINGE

**NOMINATION**

NOR : MEND0602874A

ARRÊTÉ DU 30-11-2006

MEN  
DE B2-1

**CA**PN des conseillers  
d'administration scolaire  
et universitaire et des intendants  
universitaires

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; A. du 26-10-2006 ; A. du 14-4-2004 mod.*

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 2004 susvisé sont **modifiées** pour les représentants de l'administration ainsi qu'il suit :

**Au lieu de** : M. Alain Plaud, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours,

**lire** : M. Alain Plaud, secrétaire général de l'académie de Versailles.

Le reste sans changement.

**Article 2** - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice de l'encadrement  
Ghislaine MATRINGE

**NOMINATIONS**

NOR : MENR0603014A

ARRÊTÉ DU 16-11-2006

MEN  
DGRI DS B1  
AGR

**CA**mité technique paritaire  
central du Centre national  
du machinisme agricole, du génie  
rural, des eaux et des forêts

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 16 novembre 2006 :

• Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au sein du comité technique paritaire central du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts ;

- M. Patrick Lavarde, directeur général ;

- M. Pierre-Yves Saint, secrétaire général ;

- M. Joël Chovet, directeur du développement et de l'innovation ;

- Mme Marie-Hélène Cruveillé, adjointe au directeur régional, directrice du groupement de Grenoble ;

- M. Bernard Abrial, directeur régional, chargé de la direction du groupement de Nogent-sur-Vernisson ;

- M. Gérard Sachon, directeur régional, chargé de la direction du groupement d'Antony ;

- Mme Sylvie Brasquies, chef du service des ressources humaines ;

- M. Pascal Odot, chef du service juridique ;

- Mme Gisèle Parfait, chef du service communication ;

- Mme Claudine Schmidt-Lainé, directrice scientifique.

• Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au sein du comité technique paritaire central du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts :

- M. Jacques de Larambergue, directeur régional, chargé de la direction du groupement de Lyon ;

- M. Nicolas de Menthière, directeur délégué aux systèmes d'information et à la communication ;

- M. Nicolas Petit, directeur régional, chargé de la direction du groupement de Rennes ;

- Mme Brigitte Cazaux, responsable du service administratif du groupement d'Aix-en-Provence ;

- M. Daniel Cordier, chef du service financier ;

- Mme Nathalie Cholley, responsable du pôle recrutement, mobilité et développement des compétences, service des ressources humaines ;

- Mme Emmanuelle Jannes-Ober, chef du service de l'information scientifique et technique ;

- Mme Martine Scheidecker, chef du service imprimerie ;

- Mme Christèle Rothé, coordinatrice des fonctions d'appui à la recherche pour le groupement de Lyon ;

- Mme Marie-Pierre Arlot-Rey, chef de l'unité de recherche "Développement des territoires montagnards" du groupement de Grenoble.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0603015V**

**AVIS DU 6-12-2006**

**MEN  
DE B1-2**

## **C**SAIO de l'académie de Nantes

■ Le poste de chef des services académiques d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de Nantes est vacant à compter du 1er décembre 2006.

Le CSAIO conseille le recteur pour l'élaboration des orientations académiques relatives au domaine de l'information et de l'orientation.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

Le poste est destiné à des personnels d'encadrement de haut niveau, titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique,

revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, dans les 15 jours qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie de Nantes, rectorat, La Houssinière, BP 72616, 44326 Nantes cedex 3 et au directeur de l'ONISEP, Lognes, 12, mail Barthélemy Thimonier, 77437 Mame-la-Vallée cedex 2.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 ([de-b12rectia@education.gouv.fr](mailto:de-b12rectia@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENY0602895V**

**AVIS DU 4-12-2006**

**MEN  
CNED**

## **P**rofesseur agrégé ou certifié à l'institut de Rennes du CNED

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié en langues vivantes est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2007 à l'Institut de Rennes du CNED.

Ce professeur aura la responsabilité du département langues vivantes. Il devra s'impliquer dans la rénovation des formations et la valorisation des produits existants. Ce professeur devra participer, sous l'autorité du directeur et du directeur adjoint, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'établissement.

Les candidats devront avoir des compétences avérées dans les domaines suivants :

- l'animation d'équipes pédagogiques et d'équipes multi-professionnelles, ainsi que la capacité à travailler dans une chaîne de production ;

- la gestion administrative et budgétaire (dans le domaine des productions pédagogiques).

L'activité pédagogique de ce professeur se déclinera de la manière suivante :

- gestion des rédacteurs : la définition et la gestion de la commande de cours, le suivi des manuscrits, la réflexion sur l'organisation et l'évaluation des cours prenant en compte les attentes des inscrits travaillant à distance ;

- gestion des inscrits : leur information pour l'envoi des devoirs et les conseils de travail, la mise à disposition d'aides à distance diverses (tutorat par téléphone, par internet, ...);

- gestion des correcteurs : leur recrutement, leur information, l'organisation de leur travail, l'accompagnement pédagogique (guide du correcteur, suivi des corrections, ...);

- gestion des tuteurs : leur recrutement, leur formation, l'organisation de leur service, les bilans d'activité.

Fortement motivés par le travail en équipe, les

candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est hautement souhaitée afin de mettre en place des contenus et des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux que sur tout autre média.

Ce professeur sera soumis pour les horaires et les congés aux règles générales du CNED et devra impérativement résider dans l'agglomération rennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par voie hiérarchique, **au plus tard un mois** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du directeur de l'institut de Rennes, 7, rue du Clos Courtel, 35050 Rennes cedex 9.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENH0603010V**

**AVIS DU 6-12-2006**

**MEN  
DE B2-2**

## **D**irecteur adjoint de l'enseignement en Nouvelle-Calédonie

■ Je vous informe qu'un poste d'inspecteur de l'éducation nationale, directeur adjoint de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie sera vacant à compter de la rentrée scolaire 2007.

### **Missions**

Le candidat retenu devra participer, sous l'autorité du directeur de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, à la mise en œuvre de la politique éducative du 1er degré fixée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à savoir :

- la formation initiale et continue des maîtres ;
- le contrôle pédagogique ;

- les programmes de l'école primaire de la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, il devra coordonner l'action des sept inspecteurs de l'enseignement primaire des circonscriptions.

### **Qualités requises**

L'agent retenu devra posséder des compétences analogues à celles requises pour occuper un poste d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint à un inspecteur d'académie, sauf en ce qui concerne la gestion du personnel et la carte scolaire, lesquelles ne relèvent pas des attributions confiées à la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Le candidat retenu devra posséder, outre d'excellentes facultés d'adaptation, des aptitudes certaines aux fonctions d'encadrement, une

bonne maîtrise des questions juridiques, administratives et pédagogiques concernant l'enseignement du premier degré.

Par ailleurs, il devra avoir un sens aigu des relations publiques et de l'organisation, et faire preuve d'une grande disponibilité.

En outre, une solide expérience sur un ou plusieurs postes à responsabilité de cette nature serait vivement souhaitée.

Je vous précise que les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, devront être transmises, sous couvert du supérieur hiérarchique actuel des intéressés **dans un délai de quinze jours** après publication de cet avis, au vice rectorat de Nouvelle Calédonie, division du personnel, bureau des personnels d'encadrement, 22, rue

Dézarnaulds, BP G4, 98848 Nouméa cedex. Par ailleurs, une copie de chaque candidature sera adressée au :

- gouvernement de Nouvelle-Calédonie, direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, 19, avenue du Maréchal Foch, BP 8244, 98807 Nouméa, tél. 00 687 26 61 82, fax 00 687 26 61 81 ;

- ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN, DE B2-2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, fax 01 55 55 16 70.

<b>VACANCES DE POSTES</b>	<b>NOR</b> : MENH0603009V	<b>AVIS DU</b> 6-12-2006	<b>MEN DE</b>
---------------------------	---------------------------	--------------------------	---------------

## EN enseignement du 1er degré à la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie

■ Je vous informe que deux postes d'inspecteurs de l'éducation nationale (IEN enseignement du 1er degré) seront vacants à la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie à compter de la rentrée scolaire 2007.

Je vous précise que les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, devront être transmises, sous couvert du supérieur hiérarchique actuel des intéressés **dans un délai de quinze jours** après publication de cet avis, au vice-rectorat de Nouvelle Calédonie, division du personnel, bureau des personnels d'encadrement, 22, rue

Dézarnaulds, BP G4, 98848 Nouméa cedex. Par ailleurs, une copie de chaque candidature sera adressée au :

- gouvernement de Nouvelle-Calédonie, direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, 19, avenue du Maréchal Foch, BP 8244, 98807 Nouméa, tél. 00 687 26 61 82, fax 00 687 26 61 81 ;

- ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN, DE B2-2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, fax 01 55 55 16 70.

<b>VACANCE DE POSTE</b>	<b>NOR</b> : MENH0603002V	<b>AVIS DU</b> 6-12-2006	<b>MEN DGRH C2-1</b>
-------------------------	---------------------------	--------------------------	----------------------

## Chef du service des personnels et concours du vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna

■ Le poste de chef du service des personnels et

concours du vice-rectorat des Iles Wallis-et-Futuna est à pourvoir par un agent appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et universitaire et attachés d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Le service des personnels et concours assure le suivi des dossiers administratifs de 600 agents, personnels enseignants du 1er et du second degré, personnels administratifs de santé et de service affectés dans les services du vice-rectorat et dans les établissements scolaires du second degré (1 lycée, 4 collèges à Wallis et 2 collèges à Futuna).

Il est chargé de l'organisation des concours de recrutement des personnels de l'éducation nationale. Il sera à terme chargé du service de la paye des personnels. Le chef de service est assisté de 3 collaborateurs (plus 3 pour la paye). Des aptitudes relationnelles avérées, un sens de l'adaptation dans un contexte très particulier et une grande disponibilité sont requis pour ce poste qui conviendra à un(e) agent(e) expérimenté(e) dans la gestion des ressources humaines. Ce poste n'est pas logé et bénéficie d'une nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Les candidats sont invités à consulter le site internet du vice-rectorat : <http://www.wallis.co.nc>, notamment la rubrique "Exercer à Wallis-et-Futuna" où sont précisées les conditions d'affectation et de rémunération.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae) devront parvenir, par la voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O. de l'éducation nationale, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75346 Paris cedex 09 ; un double du dossier de candidature sera transmis à M. Christian Barbaza, secrétaire général du vice-rectorat par courriel [sg.vrwallis@vrwallis.ac-noumea.nc](mailto:sg.vrwallis@vrwallis.ac-noumea.nc) ou par télécopie au 00 681 72 20 40.

Le poste est chargé de l'organisation des concours de recrutement des personnels de l'éducation nationale. Il sera à terme chargé du service de la paye des personnels. Le chef de service est assisté de 3 collaborateurs (plus 3 pour la paye). Des aptitudes relationnelles avérées, un sens de l'adaptation dans un contexte très particulier et une grande disponibilité sont requis pour ce poste qui conviendra à un(e) agent(e) expérimenté(e) dans la gestion des ressources humaines. Ce poste n'est pas logé et bénéficie d'une nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Les candidats sont invités à consulter le site internet du vice-rectorat : <http://www.wallis.co.nc>, notamment la rubrique "Exercer à Wallis-et-Futuna" où sont précisées les conditions d'affectation et de rémunération.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENH0603003V**

**AVIS DU 6-12-2006**

**MEN  
DGRH C2-1**

## **A**gent comptable au collège de Koumac en Nouvelle-Calédonie

■ Le poste d'agent comptable au collège de Koumac (Nouvelle-Calédonie), qui comprend trois établissements, est à pourvoir le 1er mars 2007. Ce poste est destiné à un agent appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et universitaire et attachés d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

### **Description du poste**

L'agence comptable comprend trois établissements qui accueillent en 2006 1 396 élèves :

- Koumac : collège : 349 élèves, ALP : 92 élèves ; SEGPA : 53 élèves ;

- Ouéga : collège : 140 élèves ;

- Koné : collège : 568 élèves ; GOD : 67 élèves ; ALP : 127 élèves.

Effectif pondéré en 2006 : 1 398 points.

NBI : 38 points.

Poste logé : F4.

La candidature accompagnée d'un curriculum vitae doit parvenir, par la voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75346 Paris cedex 09 ; un double du dossier de candidature sera adressé directement à M. le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, 22, rue Dézarnaulds, BP G4, 98848 Nouméa cedex.

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENH0602918V

AVIS DU 28-11-2006

MEN  
DGRH C2

## Assistant(e)s de service social au vice-rectorat de Mayotte

■ Trois postes d'assistant(e)s de service social seront vacants au vice-rectorat de Mayotte, à compter du 1er septembre 2007.

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et des trois dernières fiches de notation devront parvenir sur papier libre **au plus tard trois semaines** après

la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières, bureau DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

tél. 01 55 55 27 58, télécopie 01 55 55 16 41.

Les candidatures devront **impérativement** être complétées par la fiche de renseignements, jointe en annexe.

*(voir fiche page suivante)*



VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENH0602916V

AVIS DU 28-11-2006

MEN  
DGRH C2-1

## Infirmier(e)s au vice-rectorat de Mayotte

■ Sept postes d'infirmier (e)s seront vacants au vice-rectorat de Mayotte, à compter du 1er septembre 2006.

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et des trois dernières fiches de notation devront parvenir sur papier libre **au plus tard trois semaines** après

la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières, bureau DGRH C2-1, 34, rue de Chateaudun, 75436 Paris cedex 09, tél. 01 55 55 27 58, télécopie 01 55 55 16 41.

Les candidatures devront **impérativement** être complétées par la fiche de renseignements, jointe en annexe.

*(voir fiche page suivante)*

